



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 11

Réunion du 8 novembre 2017 à 10 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, RAFAILAC Jackie, TORNAY Jean Claude, YUPI Michel

Excusés : LIVONNET Alain, ROMIEN Sophie

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 31 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur - délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, manquements liés à l'utilisation de la tablette - FMI)

Voir amendes administratives du 8 novembre 2017

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

Liste des matchs en échecs du 4 et 5 novembre 2017

Aucun échec pour cette semaine.

La Commission Sportive rappelle qu'en cas :

- de problème avec la FMI, le club recevant doit obligatoirement contacter un référent FMI.
- d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI.
- Il faut clôturer la FMI.
- de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

5 – RENCONTRES NON DEROULEES

La Commission fixe les dates des matchs non déroulés à ce jour.
Les clubs doivent consulter les nouvelles dates de rencontre sur le site internet du district.

6 – RENCONTRES REPORTEES

La Commission sportive reporte les rencontres suivantes :

initialement prévues le samedi 11 novembre 2017 au samedi 16 décembre 2017 :

COUPE GAMBARDELLA – CREDIT AGRICOLE

- Brassage Elite Poule B : TOURS ST SYMPHORIEN U 18 c/OUEST TOURANGEAU U 18

COUPE DU CENTRE U 18 – CREDIT AGRICOLE

- Brassage Elite Poule A : VERETZ LARCAY*Entente U 18 c/ST PIERRE DES CORPS U 18
- Brassage Elite Poule B : PAYS DE RACAN U 18 c/FONDETTES*Entente U 18
- Brassage Masse Poule C : MONTS AS U 18 c/BLERE-VAL DE CHER*Entente U 18

DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

- **ETOILE VERTE 2 c/ ST NICOLAS DE BOURGUEIL 1** initialement prévue le 17 décembre 2017 **avancée au dimanche 3 décembre 2017.**

7 – FORFAITS

N° Match	20009891	
Date	4 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	U 18	Brassage Masse Poule A
Clubs en présence	TOURS PORTUGAIS U 18	AV F BOURGUEILLOIS U 18

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club d'**AV F BOURGUEILLOIS** adressé au district en date du **3 novembre 2017 à 10h26** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de AV F BOURGUEILLOIS U 18 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS PORTUGAIS U 18 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de AV F BOURGUEILLOIS U 18**

- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 36,00 € au club d'AV. F BOURGUEILLOIS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	20092380	
Date	5 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Féminine	Coupe Christine CORNET
Clubs en présence	RCVI 1	ST PIERRE DES CORPS 1

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».
- Considérant le courriel du club de **ST PIERRE DES CORPS** adressé au district en date du **3 novembre 2017** à **14h18** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de ST PIERRE DES CORPS 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de RCVI 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de ST PIERRE DES CORPS 1**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 46,00 € (23,00 x 2) au club de ST PIERRE DES CORPS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	19924220	
Date	5 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 5 Poule A
Clubs en présence	SEPMES DRACHE 1	BOUCHARDAIS AF 3

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concernée est doublée [...]* ».

- Considérant le rapport de l'arbitre de la rencontre mentionnant l'absence du club de **BOUCHARDAIS AF**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SEPMEs DRACHE 1 (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 3**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2017/2018 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 134,00 € (67,00 x 2) au club de BOUCHARDAIS AF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et ses Districts.**

N° Match	20092658	
Date	12 novembre 2017	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge 5^{ème} Division Poule D
Clubs en présence	RCVI 3	BLERE-VAL DE CHER/ATHEE Entente

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h avant pour un match ayant lieu en semaine* ».
- Considérant le courriel du club de **RCVI** adressé au district en date du **8 novembre 2017** déclarant le forfait de son équipe

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de RCVI 3 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BLERE-VAL DE CHER/ATHEE Entente (3 buts/ 3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe de RCVI 3.**

8 – COUPES DEPARTEMENTALES

La Commission procédera au tirage au sort des Coupes **Roger ARRAULT et Marcel BOIS** le **mercredi 15 novembre 2017 à 17 heures, rencontres à jouer le dimanche 3 décembre 2017.**

9 – COURRIERS ET COURRIELS RECUS

Club : NAZELLES NEGRON – courriel du 6 novembre 2017

Objet : FMI - TOURS NIMBA 1 c/ NAZELLES NEGRON 2

Décision : Pris note, rappel sera fait au club TOURS NIMBA

Club : HUISMES – courriel du 7 novembre 2017

Objet : Match en nocturne sur les installations de Huismes

Décision : Pris note. Le nécessaire sera fait pour fixer les rencontres le dimanche matin à 10 heures sur les installations de Huismes en 2^{ème} phase de championnat. En ce qui concerne la rencontre du 7 avril, le club devra effectuer la demande de report sous footclubs avec accord du club adverse.

Club : ST PIERRE DES CORPS – courriel du 6 novembre

Objet : U 15

Décision : La Commission Sportive donne **exceptionnellement** l'accord de jouer sur le terrain synthétique du Stade Camélinat à SAINT PIERRE des CORPS pour la catégorie U 15.

Club : ST NICOLAS DE BOURGUEIL – courriel du 7 novembre 2017

Objet : Dirigeant non licencié

Décision : Au regard des demandes de licences, le club n'a saisi cette demande que le 2 novembre 2017, pour information ce jour-là il a été établi une feuille de match papier (non FMI).

Fin de séance à 16 heures 30

Prochaine réunion le 15 novembre 2017 à 10 heures

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'appel du Comité Directeur dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des RG de la FFF.

Pierre TERCIER


Président de séance

Michel YUPI


Secrétaire de séance